

OMPI



AB/IX/19

ORIGINAL: anglais/français

DATE: 3 octobre 1978

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

Neuvième série de réunions
Genève, 25 septembre au 3 octobre 1978

RAPPORT GENERAL

adopté par les organes directeurs

Fundação Cuidar o Futuro

RESUME

Le présent rapport général contient un compte rendu des délibérations qui ont eu lieu et des décisions qui ont été prises lors des séances conjointes tenues du 25 septembre au 4 octobre 1978 par deux ou plus des six organes directeurs. En outre, des rapports distincts ont été établis pour chaque session de ces organes directeurs (voir les documents WO/CC/XII/10, P/EC/XIV/5, B/EC/XIII/3, PCT/A/II/5, H/A/II/3 et H/CR/II/3). Chacun de ces rapports renvoie au rapport général pour ce qui concerne lesdites délibérations et décisions et rend compte des délibérations qui ont eu lieu et des décisions qui ont été prises lorsque l'organe directeur dont il s'agit siégeait seul.



vii) La délégation de l'Union soviétique a indiqué que, compte tenu des déclarations faites par certains des Etats qui versaient les plus fortes contributions au budget de l'ICIREPAT, elle réservait sa position en ce qui concerne le montant définitif de sa contribution.

201. Le Directeur général a rappelé que les contributions figurant dans la recommandation étaient des contributions volontaires, qui avaient été calculées selon la méthodologie approuvée et appliquée depuis plusieurs années. Il a relevé que la participation à l'ICIREPAT était subordonnée au paiement des contributions et a exprimé l'espoir que les montants recommandés seraient intégralement versés car, si des sommes importantes venaient à manquer, les programmes du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets et de l'ICIREPAT ne pourraient être entièrement exécutés.

Conclusions

202. En plus, ou sous réserve des décisions consignées plus haut aux paragraphes 122, 123, 126, 132, 133, 140, 149, 152, 163, 165, 173, 174, 177, 180, 181, 184, 185, 186, 195, 196, et 199 ci-dessus;

i) le Comité de coordination de l'OMPI a arrêté le budget des dépenses communes pour 1979 et le programme et budget de la Conférence de l'OMPI pour 1979 et adopté les trois règles complémentaires concernant la répartition des dépenses communes indiquées à l'annexe D du document AB/IX/2;

ii) le Comité exécutif de l'Union de Paris a approuvé le programme et le budget annuel de l'Union de Paris pour 1979 et adopté les décisions et recommandations relatives à l'ICIREPAT figurant dans l'annexe I du document AB/IX/2;

iii) le Comité exécutif de l'Union de Berne a approuvé le programme et le budget annuel de l'Union de Berne pour 1979;

iv) l'Assemblée de l'Union PCT a approuvé le programme et le budget de l'Union PCT pour 1979.

Il a été noté que les modifications apportées aux prévisions de dépenses visées aux postes du programme DCA.06 et 07, GIP.01 et 13A, PCI.08A, CNR.15, TMD.12A et SA.13 se traduisaient par une augmentation de 181.000 francs et une diminution de 159.000 francs des dépenses, et que le solde de 22.000 francs serait couvert, de préférence, par des économies réalisées sur d'autres postes ou, au cas où des économies ne seraient pas suffisantes, prélevé sur les fonds de réserve.

CHAPITRE XI

PREPARATION DES ORDRES DU JOUR DES SESSIONS DE 1979 DE CERTAINS ORGANES

203. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/IX/8, 12, 16 et 17.

Langues de travail

204. La délégation de l'Egypte, appuyée par la délégation de l'Irak, en attirant l'attention sur le fait que treize Etats arabes étaient membres de l'OMPI et que l'utilisation de la langue arabe à l'Organisation encouragerait de nouvelles adhésions des Etats arabes, a proposé que, tout comme pour les langues dont il est question dans les documents AB/IX/12 (russe), 16 (espagnol) et 17 (portugais), la question de l'utilisation de l'arabe comme l'une des langues de travail de l'Organisation soit inscrite aux ordres du jour des sessions de 1979.

205. La délégation de l'Espagne a repris les arguments fournis dans le document AB/IX/16 et a proposé que la question de la pleine reconnaissance de l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail de l'Organisation soit incluse dans les ordres du jour des sessions de 1979. Cette proposition a été appuyée par les délégations de l'Argentine, du Mexique, du Chili, de l'Equateur, de la Colombie et du Portugal.



